



Madame Nicole BELLOUBET
Garde des Sceaux, ministre de la Justice
Ministère de la Justice
13 place Vendôme
75042 Paris Cedex 01

Par courriel

Paris, le 17 avril 2020

Objet : Accès dématérialisé aux Services de la Publicité Foncière et à COMEDEC

Madame la Ministre,

A la suite de notre entretien la semaine dernière, nous vous avons annoncé revenir vers vous afin de vous préciser nos demandes concernant l'accès dématérialisé aux Services de la Publicité Foncière et l'accès à COMEDEC.

Il s'agit, comme vous le savez, d'une demande ancienne de la profession, rappelée dès février 2018, dans notre contribution sur la réforme de la publicité foncière dans le cadre des réflexions initiées par la Chancellerie.

La crise que nous traversons a donné à cette demande un caractère urgent.

Cette actualité du sujet est d'ailleurs confirmée par la question qui vous a été posée par Madame la Députée Brigitte Kuster (LR Paris) qui vous a interrogée, ce mardi 14 avril, sur « *les conséquences pour l'activité des cabinets d'avocats de l'impossibilité d'accéder à certaines bases de données dématérialisées comme par exemple le serveur professionnel des données cadastrales pour l'obtention d'extrait cadastral modèle 1 certifié lui permettant ainsi de contrôler tant l'identité exacte des propriétaires que la désignation sommaire d'un bien immobilier telle qu'elle figure sur les documents cadastraux et actualisée en temps réel* ».

Elle vous demande par conséquent d'élargir dans les meilleurs délais pour la dématérialisation des échanges et des actes au profit des avocats.

Cette dématérialisation est en effet essentielle pour permettre, notamment, les vérifications d'usage nécessaires à l'ouverture d'un dossier et la commande de l'acte de naissance auprès du Service de l'Etat Civil compétent, qui seul permet de s'assurer de la capacité des parties pour lesquels l'avocat intervient ou contre lesquelles il engage une procédure.

A ce titre, les avocats demandent également l'accès au dispositif de Communication Électronique des Données d'Etat Civil, dit COMEDEC.

L'Avocat, au même titre que les autres professionnels du droit, doit avoir à sa disposition tous les outils nécessaires au bon fonctionnement de sa mission.



Cette dématérialisation facilitera en outre le paiement de formalités et aboutira donc à une simplification significative des opérations comptables, tant pour l'avocat que pour les services de l'Etat.

Il est donc urgent de corriger cette différence de traitement injustifiée entre les professionnels du droit dans le domaine de la dématérialisation des échanges avec les Services Publiques et d'envisager l'accès au dispositif COMEDEC, afin de pouvoir obtenir dans les meilleurs délais les renseignements nécessaires à l'activité de la profession d'avocat.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre haute considération.

Christiane FÉRAL-SCHUHL
Présidente
Conseil national des barreaux

Olivier COUSI
Bâtonnier
Ordre des avocats de Paris

Hélène FONTAINE
Présidente
Conférence des bâtonniers